

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE MARITIME**

Décret Gouvernemental n° 2021-70 du 25 janvier 2021, portant modification du décret n° 99-2635 du 22 novembre 1999, relatif à la création d'une commission technique consultative de suivi de la mise en valeur des terres domaniales agricoles et fixant ses attributions et les modalités de son fonctionnement.

Le Chef du Gouvernement,

Sur proposition de la ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 95-21 du 13 février 1995, relative aux immeubles domaniaux agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2001-63 du 25 juin 2001,

Vu le décret n° 99-2635 du 22 novembre 1999, relatif à la création d'une commission technique consultative de suivi de la mise en valeur des terres domaniales agricoles et fixant ses attributions et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret gouvernemental n° 2018-503 du 31 mai 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2020-84 du 2 septembre 2020, portant nomination du Chef du Gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est abrogé l'article 3 du décret n° 99-2635 du 22 novembre 1999 susvisé et est remplacé comme suit :

Article 3 (nouveau) : La commission technique consultative est composée comme suit :

Le ministre chargé de l'agriculture ou son représentant : Président

Un représentant du ministère chargé des finances : Membre

Un représentant du ministère chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières : Membre

Un représentant du ministère chargé du développement, de l'investissement et de la coopération internationale : Membre

Un représentant du ministère chargé des affaires sociales : Membre

Un représentant de la banque centrale de Tunisie : Membre

Un représentant de l'agence de promotion des investissements agricoles : Membre

Un représentant du gouverneur de la région où se trouve la terre domaniale concernée : Membre.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne en raison de sa compétence et de son expérience pour contribuer aux travaux de la commission avec avis consultatif.

Les membres de la commission, autres que ceux désignés es-qualité, sont désignés par décision du ministre chargé de l'agriculture sur proposition des parties concernées.

Art. 2 - La ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime et la ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 janvier 2021.

Le Chef du Gouvernement

Hichem Mechichi

Pour Contreseing

*La ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche maritime*

Akissa Bahri

*La ministre des domaines de
l'Etat et des affaires
foncières*

Leila Jaffel